

Nature de l'acte : 3.5.2.

PROLONGATION D'ARRETE – TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF ENEDIS
4 RUE DES CHALLOUETS

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU la demande de Mme DENIAUX, représentant la société TEIM – ZI Est avenue de Bischwiller – 14500 Vire de prolonger l'arrêté N°GEN-2025-296 du 20 octobre 2025,

VU l'arrêté N° GEN-2025-296 du 20 octobre 2025 autorisant la société TEIM – ZI Est avenue de Bischwiller – 14500 Vire, à réaliser des travaux de tranchée sur trottoir avec une traversée de rue pour installer un branchement neuf individuel Enedis au 4 rue des Challouets - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté N° GEN-2025-296 du 20 octobre 2025,

ARRETE :

Article 1^{er} - Toutes les dispositions prises dans l'arrêté N° GEN-2025-296 du 20 octobre 2025 autorisant société TEIM – ZI Est avenue de Bischwiller – 14500 Vire à réaliser des travaux de tranchées sur trottoir avec une traversée de rue pour installer un branchement neuf individuel Enedis au 4 rue des Challouets - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie sont prolongées jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par la Société Teim sous le contrôle d'Enedis.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme DENIAUX de l'entreprise TEIM et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 novembre 2025

Par déléation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.